Mise en ligne : 26 août 2014.
Dernière modification : 27 septembre 2014.
www.entreprises-coloniales.fr

NÉCESSITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL EN COCHINCHINE (1913)

Voir la première partie de cette conférence sur « la domination économique chinoise en Cochinchine » à Documents généraux.

> « J'ai déjà beaucoup lu de notre colonie : je ne connais personne qui ait étudié la question indigène du point de vue où je me suis placé » (Auguste Loye[1] , procureur de la République à Soctrang)

La Cochinchine
ses habitants, leur situation économique,
morale et sociale : leurs vrais exploiteurs et leur œuvre d'appauvrissement
et de démoralisation
Une conférence de Me Auguste Loye,
procureur de la République à Soctrang
donnée en France en février et
avril 1913 et au mois de juillet suivant à Saïgon

Le Crédit agricole mutuel dans notre Colonie — son action bienfaisante et les services qu'il y rendrait

---

(*L'Écho annamite*, 11 mars 1929)

Le Chinois est dans son rôle en tirant de notre colonie tout ce qu'il peut, et j'ajouterai qu'il est heureux même qu'il soit en Cochinchine. Il y rend des services, mais devons-nous lui laisser poursuivre son œuvre ? Devons-nous le laisser ruiner nos sujets et en faire des serfs ?

Allons-nous laisser croire au peuple annamite que la France puisse mentir, faillir à sa parole ?

Donc que faire ? Les générations qui ont 25 ans et au-dessus ne savent pas lire, et ce sont-elles qui ont l'autorité dans la famille. On ne peut songer à les instruire.

D'un autre côté, ainsi que je l'ai dit dans une conférence que j'ai faite en juillet dernier à Saïgon à la Société des études indochinoises, devant Monsieur le

[1] Marié à une Martiniquaise, il arrive en 1906 en Cochinchine en provenance de Nouvelle-Calédonie (*Le Nouvelliste d'Indochine*, 30 avril 1939). Nommé procureur à Soctrang à l'automne 1909 ((*Les Annales coloniales*, 18 novembre 1909), il démissionne en 1914 (*Les Annales coloniales*, 14 mars 1914). Il s'établit avocat-défenseur dans la région de Soctrang-Baclieu et riziculteur à Long-Xuyên (*L'Écho annamite*, 18 août 1926). Candidat en vain au Conseil colonial (*Les Annales coloniales*, 6 août 1914 et *L'Écho annamite*, 14 octobre 1922). Membre de la Chambre d'agriculture de Cochinchine, réélu en juillet 1928. Il est promu officier du mérite agricole *L'Écho annamite*, 29 novembre 1929), puis chevalier de la Légion d'honneur (*Les Annales coloniales*, 13 août 1931). Entre-temps, il a transféré son étude à Saïgon (*L'Écho annamite*, 17 août 1926) où il multiplie les conférences publiques. Son fils, Jean Loye (1902-1941), prend sa suite comme avocat-défenseur et se présente par deux fois au Conseil colonial sous l'étiquette socialiste.

gouverneur général Sarraut et le Gouverneur de la Cochinchine, si l'on attend que les Annamites puissent se diriger seuls dans le combat économique qu'ils ont à soutenir contre le Chinois et les usuriers, et on ne fait rien pour les éduquer à cet effet, il sera trop tard, lis seront à ce moment irrémédiablement vaincus, dépossédés des meilleures de leurs terres.

J'ai déjà beaucoup lu de notre colonie : je ne connais personne qui ait étudié la question indigène du point de vue où je me suis placé.

Voilà près de dix ans que je suis magistrat en Cochinchine, et m'étant constamment efforcé de connaître les Annamites, leurs besoins, les causes de leurs misères et des troubles de toutes sortes qui affectent ce pays, je crois pouvoir, aussi bien si ce n'est mieux que quiconque, connaître notre colonie, ses habitants, et émettre un avis sur le remède urgent qu'il y a lieu d'apporter à la situation matérielle et morale de nos sujets.

Ayant eu l'occasion de m'occuper de crédit agricole mutuel en France en février 1905, pendant un congé de convalescence, j'ai été séduit par cette merveilleuse institution, et, en 1906, de retour en Cochinchine, je me mis à étudier de quelle façon on pourrait en faire bénéficier les Annamites.

Mes premiers rapports à ce sujet à M. le gouverneur Bonhoure datent d'août 1907.

On n'en a tenu aucun cas, mais je ne me suis pas découragé.

Pendant mon précédent congé, en 1909-1910, je me suis documenté complètement sur le fonctionnement des caisses locales et régionales constituées d'après la loi de 1894 ; sur celui des caisses.

Louis Durand (région lyonnaise), Raiffaisen à l'étranger [Autriche], et je suis de plus en plus émerveillé des services immenses, au point de vue économique, moral et social, que peut rendre cette institution dans notre colonie d'Extrême-Orient.

Ma conviction intime est que l'on peut, avec certaines modalités, établir un crédit agricole mutuel en Cochinchine d'abord, dans les autres pays de l'Union ensuite, et sauver notre colonie de l'emprise chinoise.

*
* *

Avant de vous présenter ma conception, mon projet d'un crédit agricole mutuel adapté à l'état d'ignorance et à la mentalité de nos sujets annamites, projet que la chambre d'agriculture de Saïgon a trouvé suffisamment au point pour qu'on en puisse tenter l'essai,

qui n'a motivé aucun objection de la part de M. Assier, président de la Caisse régionale du Midi ;

de M. Louis Tardy. ingénieur agronome, inspecteur du Crédit et de la Mutualité Agricoles au ministère de l'Agriculture ;

de M. Pasquet, chef des services Agricoles de l'Hérault, à qui je l'ai soumis ;

je tiens à vous faire connaître mes efforts jusqu'à ce jour pour arriver à sauver économiquement le peuple annamite et notre Colonie avec cette institution si peu compliquée qu'est le crédit agricole mutuel.

1° En 1907, les 17 et 27 août, rapports à Monsieur le gouverneur Bonhoure sur cette importante question.

2° En septembre 1908, nouveau rapport à Monsieur le gouverneur général Klobukowski, plus complet que ceux remis à Monsieur Bonhoure et demande d'une mission ;

Aucune prise en considération, ni même accusé de réception.

3° Étant en congé en France en septembre 1909 et février 1910, mémoires sur les mêmes sujets au Ministre des Colonies et demande à être nommé administrateur

en Indochine, pour, dans la province qui me serait confiée, tenter l'essai de l'institution que je préconisais.

On n'a voulu voir dans cette demande de changement d'administration que la poursuite d'un intérêt personnel : échec.

4° De retour dans la Colonie, je remis à Monsieur Klobukowski, gouverneur général, un nouveau rapport dans lequel j'insistais sur les bienfaits qu'apporterait à nos sujets à tous points de vue le Crédit agricole mutuel et je persistais dans ma demande à être nommé administrateur voulant moi-même diriger l'essai de l'œuvre dont je m'étais fait le protagoniste [promoteur].

Aucune réponse.

5° En juin 1911, envoi à M. Sarraut, nouveau gouverneur général d'un rapport lui montrant la situation économique et morale lamentable dans laquelle se débattait le peuple annamite qu'il était appelé a gouverner, afin qu'il connaisse, lorsque je le lui demanderais une audience à son arrivée dans la Colonie, la question dont je voulais l'entretenir.

6° Visite à Monsieur Sarraut quelques jours après son débarquement à Saïgon et impression que j'avais beaucoup intéressé le nouveau gouverneur général à qui cette question du crédit agricole mutuel n'était d'ailleurs pas étrangère.

Mais toujours rien.

Pendant ce temps, voulant absolument que la chose aboutisse, j'avais entretenu de ces idées un membre de la chambre d'agriculture. Colon dans ma province et délégué au conseil colonial de Cochinchine (M. Gressier). Sur son initiative, ce que je désirais, le conseil colonial, à la session de 1910, émit un vœu tendant à ce que l'administration tentât l'essai dans une province de la constitution de syndicats agricoles avec caisses de crédit mutuel.

A ce vœu, l'Administration répondit que nos sujets n'étaient pas suffisamment instruits et éduqués pour que l'on fit l'essai demandé et arguait, à l'appui de cette affirmation, l'échec des malheureuses coopératives de consommation formées entre indigènes, dont celle de Sadec, échec inévitable ainsi que vous avez dû le comprendre après l'exposé que je viens de vous faire.

(Suite)
(*L'Écho annamite*, 12 mars 1929)

C'est alors que, ne voulant pas que cette idée [échoue], que je me décidai à parler, et, le 7 septembre 1911, dans une conférence à la Chambre d'Agriculture de Saïgon, je faisais ressortir l'erreur, le malentendu qui avait dicté à l'Administration sa réponse au vœu du conseil colonial. Je montrais l'exploitation de nos sujets par les banquiers indiens dont les intérêts s'élèvent parfois à 138 % l'an, la dépossession de nos sujets des meilleures de leurs terres par les chettys et les Chinois, ces derniers maîtres incontestés de la production agricole indigène.

Enfin, je développais ma conception d'un crédit agricole mutuel à instaurer dans la Colonie.

Cette conférence a été publiée par la Chambre d'agriculture.

Un vœu a été émis par cette honorable compagnie pour être soumis par son délégué au Conseil supérieur de l'Indochine (Conseil du Gouvernement actuel. N. de la R.)

Ce vœu tendait à ce que les indigènes agriculteurs puissent constituer entre eux des syndicats agricoles et que l'Administration entreprenne, à titre d'essai, dans une province l'organisation d'un syndicat professionnel et d'une Caisse de Crédit mutuel agricole qui fonctionneraient sous la surveillance d'un fonctionnaire

européen connaissant particulièrement la question.

A la session extraordinaire du conseil colonial de 1911, elle émettait un vœu dans le même sens.

Au vœu présenté au Conseil supérieur, il a été répondu au délégué de la chambre d'agriculture qu'un arrêté de 1907 autorisait les Annamites à se syndiquer alors que cet arrêté n'autorise entre indigènes que des sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels, et non des syndicats agricoles sans lesquels des caisses de crédit ne peuvent se constituer.

A celui présenté au conseil colonial, l'administration a répondu dans le même sens qu'à celui de 1910.

Il semblait à ce moment que la question d'instituer un crédit agricole mutuel était complètement enterrée.

Devais-je, mois qui connaissait la situation lamentable au point de vue politique économique et moral dans laquelle se débat ce peuple annamite que notre France républicaine a pris sous son égide, devais-je, dis-je, devant ce non vouloir de l'administration, père et mère du peuple là-bas, me décourager et abandonner l'œuvre à laquelle je travaillais depuis si longtemps ?

Non. Ce n'est d'ailleurs pas mon tempérament.

Pour répondre à certaines critiques et aussi pour convaincre de la possibilité d'instaurer chez nos sujets annamites, et pour eux, pour les producteurs de la richesse de notre Colonie, cette merveilleuse institution qu'est le crédit agricole mutuel, je fis à la Société des Études Indochinoises à Saïgon, le 4 juillet dernier (1912) avant-veille de mon départ en congé de convalescence pour rétablir en France ma santé compromise, devant M. le gouverneur général Sarraut et le gouverneur de la Cochinchine, qui ont voulu montrer par leur présence tout l'intérêt qu'ils portaient à cette question, une nouvelle conférence dans laquelle j'ai d'abord fait connaître à quelle classe d'Annamites irait le crédit agricole mutuel, ce qu'était cette institution, comment elle pourrait être organisée et les immenses services qu'elle rendrait.

Je pense avoir convaincu mes auditeurs car, depuis, M. le gouverneur général, faisant violence en quelque sorte à Monsieur Lebureau d'Indochine, faisant procéder, dans une province de la Cochinchine, à l'essai de création de syndicats agricoles indigènes, autorisait, par arrêté du 8 novembre dernier (1912), les agriculteurs annamites à constituer entre eux des syndicats professionnels, mettait à l'étude les moyens de leur venir en aide avec un crédit agricole à long terme, ce qui n'est pas suffisant car il faut un protecteur à l'indigène — le crédit à court terme — si l'on veut qu'il puisse défendre sa production.

Monsieur Sarraut a donc donné, par ces actes de gouvernement, satisfaction au vœu qui lui a été présenté en décembre 1911 par le délégué de la chambre d'agriculture de Saïgon au Conseil supérieur de l'Indochine, ainsi qu'à ceux du conseil colonial de Cochinchine auxquels l'administration avait opposé un *non possumus*.

*
* *

Un crédit agricole mutuel adapté à la mentalité et à l'ignorance du cultivateur annamite.

Je ne veux pas vous dire ce qu'est le crédit agricole mutuel : vous le connaissez tous et vous connaissez aussi les services qu'il rend en France.

D'après M. Malilleau, c'est la forme la plus utile au point de vue social et même au point de vue moral et économique de la mutualité.

L'essai en Cochinchine de cette création de syndicats agricoles indigènes et d'une caisse de crédit mutuel a été confiée à M. Maspéro[2] , administrateur de la province de Mytho. Espérons et souhaitons bien vivement que cette tentative réussisse : un échec serait un désastre et ce désastre serait immérité, croyez-le.

En France, nous avons des éléments quelque peu instruits, aptes à diriger les caisses locales de nos communes mais là-bas, c'est l'ignorance. Il faut donc trouver autre chose que la caisse locale.

De plus, le crédit agricole mutuel jouit, en France, de l'énorme subvention de la Banque de France, subvention mise sans intérêt à la disposition des Caisses régionales, alors qu'en Cochinchine, il ne faut pas compter sur une subvention quelconque.

Comment faire ? Car il faut agir, ce me semble.

Voici ma conception, après longues études de la question :

1° Constitution d'un syndicat agricole unique par province dont l'administration sera au chef-lieu où on pourra le diriger, en surveiller les travaux.

Constitution dans les campagnes de sections de ce syndicat qui enverront des délégués au chef-lieu peur discuter des choses communes, des intérêts agricoles communs et rapporter dans leurs groupes ce qui serait étudié dans le syndicat.

Un syndicat de ce genre peut rendre les mêmes services qu'un syndicat rend en France, de plus grands encore certainement ;

2° Comme le principal but à poursuivre est la protection de la production de l'indigène, au lieu de constituer avec les membres du syndicat des coopératives de vente des produits de la terre, ce qui pourrait jeter le désordre dans l'esprit des paysans annamites ignorant toutes ces choses, le syndicat pourra faire édifier dans chaque section un grand magasin capable de recevoir les productions des membres de la section qui seraient à vendre. ;

3° Avec les membres du syndicat provincial, constitution d'une caisse provinciale de crédit agricole mutuel dont le siège social sera également au chef-lieu de la province, avec dans l'intérieur, des sections qui seront celles du syndicat.

Ces sections seront ce que sont en France les caisses locales dans les campagnes et caisse régionale.

(Suite)
(*L'Écho annamite*, 13 mars 1929)

Un engagement de responsabilité solidaire limité ou illimité sur les biens immobiliers des membres de la caisse de crédit sera obligatoire ainsi que cela est dans les caisses locales affiliées à la Caisse régionale du Midi, dans les caisses de crédit agricole de la région lyonnaise (caisses Louis Durand) et dans les caisses Raiffaisen à l'étranger.

Comme la loi de 1906 sur les warrants agricoles rencontre des difficultés à sa promulgation en Cochinchine, le syndicat provincial agricole louera les magasins de ses sections à la caisse de crédit : de cette façon, les récoltes dépotées dans ce magasin et données en garantie des prêts consentis étant en possession du créancier gagiste, le gage sera légalement constitué et avec moins de frais encore qu'avec le warrant.

Les billets des emprunteurs seront établis à l'ordre de la caisse provinciale de la caisse de Crédit, ils porteront que la récolte déposée dans le magasin de la section

[2] Georges Maspero (1872-1942), fils de l'égyptologue Gaston Maspero. Il deviendra en 1922 président de la Banque industrielle de Chine et de la Banque franco-chinoise et, par suite, de divers satellites, dont la Société indochinoiset forestière et des allumettes. Demi-frère du sinologue Henri Maspero (père de l'éditeur François Maspero).

est donnée en garantie de l'avance consentie ; ils seront signés par le débiteur principal, avalisés par le président de la section qui engagera la responsabilité solidaire des membres du groupe, puis envoyés à la caisse provinciale de crédit qui les endossera et les adressera à une banque qui les escomptera et fera parvenir les fonds à la caisse de crédit qui les remettra à l'emprunteur.

Tous les détails de ces opérations, je les ai développés longuement devant le Gouverneur général Sarraut, le 4 juillet dernier (1912). Je vous remets cette conférence.

Avec cette institution, le cultivateur annamite peut vendre ses productions à un prix rémunérateur car la caisse de crédit lui procurera l'avance dont il a besoin après sa récolte, avance absolument garantie et à un taux normal.

La situation économique changera alors complètement : les récoltes ne seront plus offertes par le producteurs : elles seront sollicitées par les Chinois. La loi de l'offre et de la demande jouera enfin au profit de nos sujets protégés.

Supposons que, par cette situation toute nouvelle, l'indigène de la rizière vend son paddy mettons 0 $ 0 en moyenne de plus la mesure qu'i ne la vend actuellement : ce serait, en prenant comme moyenne la quantité de paddy de Cochinchine traitée par les usiniers chinois en 1910, soit 52.500.000 mesures, et je suis bien au-dessous de la vérité car on ne connaît pas ce qui se décortique par les Fils du Ciel dans l'intérieur pour la consommation locale, ce serait, dis-je, la jolie petite somme de 10.500.000 $ qui serait chaque année versée en pluie bienfaisante dans la rizière cochinchinoise.

Et cela avec le paddy seulement, avec cette seule production.

Mais, Messieurs, pourra-t-on réellement sauver le peuple annamite de l'exploitation chinoise et nous l'attacher définitivement, sans lui apprendre à lire, à écrire et à compter. Sans lui donner cette instruction primaire obligatoire et gratuite, que l'on donne à tous les enfants de France ? Je ne le pense pas.

Le Crédit agricole mutuel va au plus pressé. Il arme le producteur et lui permet de défendre sa production ; il fera que la loi de l'offre et de la demande jouera enfin en faveur de l'Annamite et lui permettra de secouer le joug des usuriers ; il arrêtera l'appropriation des meilleures terres de nos sujets par les étrangers, chinois et chettys, et donnera comme résultat immédiat qu'une bonne partie des millions de piastres, ne serait-ce qu'une dizaine, actuellement drainés en Chine et dans l'Inde resteront en Cochinchine, y apporteront du bien-être, de la moralité, et y produiront encore de la richesse.

Mais que deviendra-t-il ce crédit agricole mutuel, que deviendront ces syndicats professionnels agricoles, s'ils ne sont pas secondés, fécondés par l'instruction ?

PLAIDOYER POUR UNE INSTRUCTION OBLIGATOIRE EN FRANÇAIS

Quant à cette instruction, elle devra être primaire gratuite et surtout obligatoire

Obligatoire parce que l'enfant sera infiniment mieux à l'école qu'à vagabonder, et ensuite parce qu'une partie de peuple, l'ignorante, ne pourra plus être exploitée par l'autre qui saura à peine lire et écrire.

Comment sera donnée cette instruction en français ou en annamite (quoc ngu) ?

Inutile de vous dire que, moi je crois qu'il faut que cette instruction primaire soit donnée en français. Je ne suis pas le seul Cochinchinos aimant véritablement ce peuple annamite si grand enfant intéressant, dirai-je, qui pense ainsi. L'indigène parlera son idiome sans l'avoir appris à l'école comme les patois se parlent dans nos campagnes, et écrivant même imparfaitement notre langue, il arrivera facilement à écrire la sienne, les caractères étant les mêmes.

De plus, puisqu'il faut à tout prix sortir nos sujets de l'état d'infériorité

économique dans lequel ils se trouvent, comment leur donnera-t-on, en quoc ngu les premières notions de la science, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture dont ils ont tant besoin ?

Il faudrait ajouter de nouveaux mots à leur pauvre langue, et, dans tous les cas, transposer, si je puis m'exprimer ainsi, du français en quoc ngu nos petits cours et exposés sur ces matières ! !

Et puis, s'il ne sait ni lire, ni écrire en français, comment l'indigène pourra-t-il continuer à s'instruire au sortir de l'école de son village ou l'école cantonale ? Comment pourrait il se rendre compte de ce qui se passe autour de lui, de tous progrès quelconques dont il pourrait bénéficier ?

Enfin, pour bien faire aimer notre France, ne faut-il pas la connaître, et pour bien la connaître, n'est-il pas indispensable de parler sa langue, d'avoir lu et retenu son histoire ?

Je crois d'ailleurs ne pas m'avancer en affirmant que nos sujets annamites désirent vivement recevoir une instruction en français.

Je ne veux pas parler des enfants des fonctionnaires indigènes qui, tous, apprennent notre langue de par la volonté de leurs parents qui se sont rendus compte du grand avantage qu'elle peut leur donner, ni même d'écoles libres ouvertes sur leurs propriétés par de généreux Annamites, où l'instruction en français est donnée aux enfants de leurs fermiers, mais, fidèle à la ligne que je me suis tracée, n'avançant rien de ce que je ne puis immédiatement prouver, voici ce que j'ai relevé, sur ce sujet, dans le bulletin de l'Alliance française n° 130 du 15 octobre 1912, page 326.

(Suite)
(*L'Écho annamite*, 14 mars 1929)

Annam Song Cau.

L'*Avenir du Tonkin* du 24 avril [1913] publiait l'article ci-après :

« On nous écrit : Efforts à encourager. La presse a le devoir de signaler les bienfaits de l'initiative privée, surtout quand cette initiative s'exerce au profit de la collectivité et aussi des déshérités.

Sous les auspices de l'Alliance française, un Annamite, ancien secrétaire titulaire des Résidences en Annam Nguyen yan Dang, a multiplié ses efforts en vue de la propagation de la langue française au Phu Yen.

Avec l'autorisation du Résident, M. Dan créa, en 1909, une école libre franco-annamite, dont il assura la direction et les charges avec ses propres ressources. Le succès répondit à son dévouement. L'école dut être agrandie pour satisfaire aux demandes d'admission de nouveaux et nombreux élèves.

D'autre part, de généreux donateurs, parmi lesquels nous sommes heureux de voir des douaniers européens apporter leur obole à l'œuvre. Le budget provincial accorda, à son tour une subvention annuelle de trente piastres (?) Deux bienfaiteurs indigènes furent récompensés par la médaille de l'Alliance française : les autorités provinciales exemptèrent l'un deux de l'impôt personnel en raison des services exceptionnels rendus à l'enseignement de ses compatriotes.

En 1910, M. Nguyen van Dan, encouragé par l'Alliance française, se rendit en pays moï dans le dessein d'y établir une école franche à l'usage des sauvages.

Aujourd'hui, l'école pour les enfants des sauvages existe ; elle a été établie à Cung Sao, avec le régime de l'internat. 48 élèves appartenant à la peuplade moï Rhadé, y reçoivent l'instruction française. Le bâtiment de l'école a 20 mètres de

long sur 5 m 60 de large. Il comprend la dortoir, le réfectoire, les diverses classes et le logement de l'instituteur indigène chargé de la direction de l'école.

Il convient de faire ressortir que ces deux écoles doivent leur création et leur prospérité à l'initiative d'un Annamite, à la générosité de ses compatriotes et de l'Alliance française.

De plus un Moï, Lê Luc, chef du village de Buon giao, a obtenu la médaille de l'Alliance française pour son dévouement à l'œuvre.

Cette récompense lui a été solennellement remise au cours d'une fête organisée sous la présidence de M. le chef du poste de N'Drack au milieu de l'assistance des principaux chefs sauvages invités à cette occasion. »

CONCLUSION

Donc :

Au point vue politique, l'instruction primaire, gratuite et obligatoire en français. et un crédit agricole mutuel ayant à sa base les syndicats professionnels, rendant les incontestés services qu'il rend partout où il est institué, nous apporteront définitivement et sans retour l'affection du peuple annamite car il ne lui sera pas possible de pas reconnaître les bienfaits reçus.

Au point de vue social, plus de loyauté, plus de moralité partout, et plus de justice aussi.

Au point de vue économique, outre l'ignoble usure qui disparaîtra en grande partie,

Outre le joug économique du Chinois qui sera secoué, et. en raison des nombreux millions de piastres, drainés actuellement chaque année en Chine et dans les Indes, restant dans la colorie, millions que l'on peut chiffrer modestement à une dizaine,

la routine fera place peu à peu aux cultures rationnelles et scientifiques. d'où améliorations notables des terres, des productions, accroissement de richesse, et, en raison des sommes importantes restant aux mains des propriétaires et travailleurs agricoles, de nombreux milliers d'hectares de terre encore incultes ou abandonnés faute de capitaux seront mis ou remis en valeur.

De nouvelles sources de richesses, inexploitées ou peu productives en ce moment — coprah, fibres de cocos, bananes sèches et farine de banane, jute, coton, graines oléagineuses, etc. — deviendront plus prospères grâce aux syndicats agricoles qui encourageront ces productions, les centraliseront dans leurs magasins de section et même les écouleront à des prix certainement rémunérateurs, ce que ne peuvent faire actuellement les producteurs isolés.

D'un autre côté, les caisses provinciales de crédit agricole mutuel possédant des fonds de réserve pourront aider pécuniairement les petites associations de propriétaires de rizières qui se formeront à l'effet d'endiguer leurs propriétés réunies en parcelles de 500 hectares par exemple, et pour acheter pompe et matériel nécessaire à l'irrigation de ces rizières.

Les sécheresses et les inondations qui amènent avec elles la misère et la gêne ainsi qu'une perturbation générale dans les affaires ne seraient plus à redouter.

De plus, des sociétés avec capitaux franco-annamites, pour transporter les paddys des lieux de production aux usines dans des conditions autres que celles actuelles, ainsi que toutes autres marchandises, pourront se constituer.

Enfin, des rizeries franco-annamites, usines qui seront certaines d'avoir des riz à traiter (les Chinois n'étant plus les maîtres de cette production) pourront s'édifier, et alors, nous aurons une Colonie vraiment française, et française de cœur aussi, on peut l'espérer.

Aux timorés, à ceux qui auraient peur qu'en raison de l'indépendance économique et du bien-être que nous apporterions ainsi à nos sujets annamites, ceux-ci aient, un jour, la velléité de secouer notre domination, qui ne serait plus alors une domination mais une tutelle bienfaisante, je répondrai qu'à ce moment-là, notre colonie étant riche, prospère, s'étant assainie encore, les finances publiques pourront permettre une garnison européenne fera réfléchir les plus audacieux.

Puis comme nous aurons conscience d'avoir rempli vis-à-vis du peuple annamite, les devoirs que nous nous sommes imposés à son égard, nous pourrons être impitoyables envers les fauteurs de désordres.

Mais cette éventualité est-elle à envisager ? Non pour qui connaît le peuple annamite. Non pour qui a vécu quelque peu en contact avec les indigènes de notre riche colonie.

L'APPUI DU DÉPUTÉ COSNIER

Le Crédit Agricole Mutuel en Cochinchine
par HENRI COSNIER,
député de l'Indre
(*Les Annales coloniales*, 4 mai 1912)

Un magistrat de Cochinchine, M. Loye, a entamé une généreuse campagne à Saïgon pour la création de Syndicats professionnels agricoles et d'une Caisse de Crédit Mutuel, et j'adjure le gouvernement de l'Indochine d'encourager de tout son pouvoir cette intelligente initiative.

Il ne serait que temps, en effet, de soustraire le cultivateur indigène à la rapacité des « chettys », ou usuriers indiens, qui, sous forme de l'obliger, le ruinent et le dépouillent, en lui prêtant au taux fantastique de 130 ou 140 pour 100 l'an, l'argent dont il a besoin pour ensemencer sa rizière. L'indigent de Cochinchine est agriculteur ; il n'est ni industriel, ni commerçant. Il aime uniquement sa rizière et, de plus, son pays est exceptionnellement riche. En 1910, la seule Cochinchine a exporté onze cent mille tonnes de riz ou paddy, d'une valeur approximative de 150 millions de francs.

Naturellement, lorsqu'un petit pays de 3 millions d'habitants arrive à exporter pour cent cinquante millions d'une de ses productions, on croit qu'il est riche et on s'étonne à juste titre d'y voir fleurir l'usure.

D'après ce chiffre d'exportation, on ne peut pas dire que la Cochinchine est pauvre, mais ce qu'il y a de certain, c'est que, malgré les richesses naturelles qui l'environnent, l'Annamite est pauvre, l'Annamite de la rizière, producteur de la richesse du pays.

La raison de cette anomalie est fort simple : le cultivateur indigène n'est pas maître de sa production ; elle n'est pas protégée, et celui qui la lui achète, au prix qu'il fixe lui-même, et qui l'exporte a pour lui tout le bénéfice qu'on peut réaliser sur la production indigène, et, au lieu de laisser en Cochinchine ce bénéfice, ces nombreux millions de piastres, les envoie dans son pays, en Chine.

Et, comme le banquier indien envoie également dans l'Inde ceux qu'il a réalisés sur ses prêts aux Annamites, il s'ensuit que notre colonie, qui devrait être richissime, vivote, dépérit, et est rongée par le paupérisme.

C'est là ce que s'efforce de mettre en lumière l'honorable M. Loye, et s'il parvient à mettre sur pied son projet d'assistance pécuniaire, honnêtement pratiquée, aux paysans indigènes, ces derniers lui devront, sans exagérer, une statue. Certes, les

Chinois sont actifs, laborieux mais il me semble qu'il est urgent d'armer les producteurs de la richesse de la Cochinchine pour qu'ils puissent leur résister, et ne plus tomber dans les griffes des usuriers.

C'est le Chinois qui achète le paddy dans les campagnes, c'est lui qui, avec ses jonques, le transporte à ses usines de Cholon, et c'est encore lui qui le décortique et le vend. Nul doute, par conséquent, qu'il est le maître incontesté de cette production.

Certains économistes ont calculé que le bénéfice annuel réalise par les Chinois, sur cette branche d'industrie et de commerce, était de 25 millions de piastres environ.

Qu'on songe à ce que pourrait être la Cochinchine si, de ces 25 millions de piastres, 10 seulement restaient aux producteurs. Si cela était, il n'y aurait pas sur le globe de pays plus riche que cette colonie française, et l'Annamite serait heureux.

Pouvant sans peine acquitter ses impôts qui ne lui pèseraient plus, on pourrait voir enfin dans les villages, au sujet de ces impôts, moins de vols, de concussions, d'exactions de toutes sortes, moins de prison administrative, plus de moralité, et, surtout, plus de bien-être dont nous serions les premiers à bénéficier.

Nous arriverions ainsi à ce que nos sujets annamites soient obligés de nous être reconnaissants, de reconnaître que la France est réellement ce grand pays vers lequel les yeux de tous les peuples sont tournés.

Le crédit agricole mutuel dont M. Loye s'est fait l'apôtre désintéressé, remédierait à cette exploitation des indigènes par le Chinois et l'Indien en leur permettant de vendre leur paddy, quelques mois après la récolte, au moins 20 « cents » de plus qu'ils ne le vendent actuellement.

Il l'aiderait à sortir définitivement des griffes du « chetty », à secouer le joug économique du Chinois, à lui donner du courage, car il saura qu'il pourra enfin posséder un jour quelques centaines de piastres réellement à lui dont il pourra disposer à sa guise.

PREMIER BILAN

Syndicats agricoles et
Crédit agricole mutuel en Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 4 février 1929)

Nous publions ci-dessous, en annexe à la conférence de Me Loye que nos amis viennent de lire dans nos derniers numéros, un extrait du rapport de M. Maspero, administrateur de la province de Mytho, chargé de faire le premier essai.

On verra quel fut le résultat de ses travaux et, dans une « note » de Me Loye, pourquoi la réussite ne fut pas complète.

Mytho, le 5 septembre 1913.

L'administrateur, chef de la province de Mytho,

A Monsieur le gouverneur

Monsieur le gouverneur,

J'ai l'honneur de vous adresser le présent rapport concernant le fonctionnement de la Mutualité Agricole indigène de la province de Mytho depuis sa fondation.

.....

Conclusions

Je tiens à déclarer tout d'abord que le succès de la tentative a dépassé mes espérances. Mais je dois ajouter que ce succès est dû plus aux prêts sur nantissements consentis par la Caisse de Crédit Agricole qu'aux prêts sur récolte déposée dans les magasins des Syndiqués.

A cela une raison :

Dans les années normales, le paddy, en fin de récolte, en mars, lorsque les cultivateurs non propriétaires de magasins sont contraints de vendre le paddy est à son cours le plus bas, et il augmente progressivement, normalement de prix à compter de cette époque jusqu'aux premiers arrivages sur le marché du paddy nouveau, c'est-à-dire vers septembre ou octobre.

Or, cette année-ci, la marche des cours du paddy a été radicalement contraire à l'ordre normal, ce cours étant plus élevé au lendemain de la dernière récolte (2 p 70) en mars, qu'il n'est maintenant (2 p. 20 à ce jour).

Il ne saurait être question par conséquent de vendre avant que le cours ne se soit relevé, et les syndiqués n'ont pu encore juger des résultats d'une opération non encore terminée et faite dans des circonstances, il faut le reconnaître, assez fâcheuses.

Les prêts sur nantissements, au contraire, ont manifesté aux yeux des syndiqués l'importance et l'utilité d'une caisse fondée par eux, qui leur a procuré, dans une année où l'argent est rare, et où le grain ne se vend pas, les sommes nécessaires à leurs travaux agricoles à un taux très faible.

Donc, à l'heure actuelle, les Annamites de la province de Mytho suivent notre tentative avec grand intérêt, je tiens à le bien marquer.

S'ils n'ont pas encore saisi le fonctionnement du prêt sur récolte, et réservent leur jugement sur ce point, ils ont admirablement compris les avantages que leur procure la caisse de la Mutualité et ne demandent qu'à élargir ses opérations.

C'est un fort beau résultat pour l'avenir économique de notre Colonie, et dont nous ne pouvons que nous féliciter.

J'ajouterai que notre tentative à cet heureux effet d'initier les Annamites aux choses du commerce et à la tenue des livres. Très effarés d'abord aux mystères de la comptabilité qu'il leur a fallu tenir, insouciants des cours du paddy, des rapports avec les maisons (chinoises) de Cholon, ils commencent à s'y faire, s'y intéresser,et je suis persuadé que, d'ici peu d'années, si nous continuons cette éducation avec persévérance, les Annamites auront ici supplanté définitivement l'intermédiaire chinois.

Signé : G. MASPERO.

Note

L'essai de la Mutualité Agricole indigène, comme s'exprime M Maspero. portait sur deux points :

1° Aide pécuniaire aux syndiqués, membres de la Caisse de Crédit, sur nantissement de propriétés en garant et des prêts consentis, — essai parfaitement réussi.

2° Aide pécuniaire aux syndiqués qui donnaient à la Caisse de Crédit leur paddy, déposé dans les magasins du Syndicat, magasins loués à la Caisse de Crédit, afin que le gage soit légalement constitue (gage en la possession du créancier ; — la loi sur les warrants agricoles de 1906 n'étant pas promulguée) en garantie des sommes qui leur étaient avancées.

Essai qui a lamentablement échoué et qui n'a pas été tenté de nouveau, ce qui aurait été le commencement de l'activité des Syndicats Agricoles, qui sont

amorphes et n'ont jamais rien tenté.

Une explication s'impose : très peu de propriétaires — il n'y a que les grands — ont des magasins pour loger leur paddy. Or, une fois la récolte faite, le paddy reste en tas dans les champs, et son propriétaire n'a qu'une hâte : le vendre.

Donc, à la récolte, offre de vente des paddys, infiniment supérieurs aux demandes, — cours très bas. — Qui achète ? — les Chinois, intermédiaires entre producteurs et usiniers, — Chinois aussi.

Il fallait retourner la situation : arriver à ce que la demande dépasse l'offre.

8 magasins de paddy contenant 142.500 mesures de 40 l avaient été édifiés dans les centres rizicoles par le Syndicat Agricole de Mytho, qui avait ainsi 8 sections, le syndiqué avait ainsi un magasin à sa disposition et pouvait le vendre à un cours meilleur.

On sait ce qui s'est passé : échec complet de cet essai. — Qu'a fait M. Lebureau ? — Rien.

Les 8 magasins de paddy du Syndicat de Mytho ont reçu une autre destination

Me LOYE

SENTIMENT D'INGRATITUDE
PESANTE TUTELLE ADMINISTRATIVE

Syndicats et crédit agricoles de Cochinchine
Interview de Me Loye
(*L'Écho annamite*, 19 septembre 1929)

— Eh bien ! Maître, vous devez être content de cette mutualité agricole à laquelle vous avez tant sacrifié ?

— Peuh ! elle est loin de rendre les services que, si on avait bien voulu me confier sa direction, elle devrait rendre normalement. Vous n'en avez pas idée ! Et cela sans subvention budgétaire ! Mais le grand, large, généreux esprit de M. Lebureau, omniscient et omnipotent dans ce pays de traditions, sa politique indigène peut être, ne l'a pas voulu. En premier lieu, par les services rendus, j'aurais obligés nos sujets à nous donner leur cœur.

— Cependant comme conseiller juridique des Caisses de Crédit.

— Non, ne me parlez pas de cela !! J'ai résilié ces fonctions. Alors que pour me rendre libre et me donner en entier au programme que j'avais remis à M le gouverneur Blanchard de la Brosse, pour l'exécution duquel je devais être rémunéré à 500 $ par mois, j'aurais toujours été en route, le commis voyageur en mutualité et coopération agricoles, et j'aurais bien dépensé ces 500 p, — j'ai pris un secrétaire, et, par contrat, lui ai confié la gestion de mon étude pendant 3 ans, jusqu'au 1er avril 1930 M. Lebureau (car il ne fallait pas que je prenne pied dans cette mutualité agricole, qu'il voulait toute à lui) a proposé aux Caisses de vouloir bien m'accepter comme leur conseil juridique, leur avocat, avec paiement de 0 p 60 pour 100 d'intérêt qu'elles recevraient de leurs membres, et ce pour un an, engagement renouvelable.

Elles devaient s'entendre avec moi à ce sujet.

Les Caisses de Crédit ne comprenant pas, n'ayant pas besoin d'avocat, ont quelque peu rechigné (je le comprends !) et quatre même ont refusé.

Ces quatre sont revenues à résipiscence.

Mais, quand j'ai été leur faire une visite, j'ai été reçu assez froidement chez la

plupart — naturellement elles croyaient qu'on leur imposait un avocat dont elles n'avaient pas besoin. Je n'ai rien dit. Elles ne me connaissaient pas. Elles ne connaissaient pas mon action dans cette œuvre.

J'ai pris ces fonctions de conseiller juridique à compter du 1er août 1927, et j'étais libre depuis fin mars.

Pour ces 5 mois de 1927, neuf caisses seulement, sur 17, m'ont rémunéré.

Pour le 1er semestre 1928, cinq seulement ont pensé à moi. J'ai touché de ces caisses, pour ces 11 mois, 1.281 p. 23

N'ayant pu entreprendre mon programme, même la publication de l'organe de la mutualité agricole, bimensuel, sur 16 ou 24 pages au prix de 2 p.50 par an pour chaque syndiqué, la politique de M. Lebureau ne le permettant pas, je résolus d'utiliser cet argent, en faisant un voyage au Japon, pour me documenter sur ce pays au point de vue social et agricole, et dire ici ce que j'aurais vu là-bas Je m'embarquai donc pour Nagasaki, la 14 juillet 1928. Ce voyage m'a coûté plus de deux mille piastres, pour quatre mois de séjour.

A mon retour du Japon, je fis les 2 conférences que vous connaissez, vous et vos lecteurs. Je les ai fait parvenir à tous les conseils d'administration des syndicats agricoles et caisses de crédit, et leur ai demandé, étant complètement documenté sur moi, de vouloir bien me continuer leur confiance. Sur les 20 caisses de crédit, 5 m'ont répondu qu'elles me continuaient cette confiance : les Caisses de Baclieu, Soctrang, Cantho, Gocong et Baria ; une m'a répondu que sa situation matérielle et morale ne comportait pas le besoin d'un conseil juridique : c'est Cholon ; les autres ne m'ont pas répondu, même pas accusé réception de l'envoi de mes conférences, sauf trois, qui ne m'ont pas parlé de leur confiance en moi.

Devant ce résultat, je résilie mes fonctions. Cette résiliation, qui n'est pas mon fait, est toute à leur honneur, convenez-en ! Quelle gratitude chez cette élite du peuple annamite ! !

En tout cas, je remercie sincèrement les présidents des cinq caisses qui m'ont conservé leur confiance.

Dites-leur bien que je leur suis toujours entièrement dévoué.

Et maintenant, ne me parlez plus des syndicats agricoles indigènes ni des caisses de crédit mutuel ! Assez de déboires, d'écœurement !

Il y a encore beaucoup à faire, cependant, pour celui qui sait… Mais je passe la main. »

*
* *

Et nous quittons notre distingué interlocuteur, dont nous rapportons les paroles fidèlement ci-dessus. Nos lecteurs en tireront la conclusion qu'il leur plaira. Pour nous, l'action de M. Lebureau est trop patente dans les déboires de Me Loye, ce qui ne veut pas dire que les dirigeants de nos syndicats soient complètement hors de cause et irresponsables dans cette affaire. Quand voudront-ils se débarrasser de cette tutelle administrative, qui fait d'eux comme une sorte d'esclaves très humbles et très soumis de M. l'Administrateur chef de leur province ? Quand cesseront-ils de le consulter en tout et pour tout, même pour ce qui ne le regarde nullement ?

Or, comme celui-ci est plus ou moins partisan du moindre effort pour la raison qu'il ne fait que passer dans la région qu'il administre et à laquelle nul intérêt profond ne l'attache, il va de soi qu'il pratique la politique sans histoire d'aujourd'hui comme hier et demain, au jour le jour. Ma foi, qui lui jetterait la pierre ? Après lui, le déluge ! Tant pis pour le successeur, qui se débrouillera comme bon lui semblera !..,

On n'en voit que trop le résultat déplorable. Il est temps de réagir.

Il appartient aux Annamites de travailler pour eux-mêmes, pour l'avenir de leur pays, pour la richesse de leurs terres, sans trop se préoccuper de ce qu'en dira leur « père et mère ».

C'est à ce prix qu'ils évolueront et apprendront à se gouverner eux-mêmes. but poursuivi par tout peuple digne de ce nom. Le comprennent-ils bien ? Aide-toi, le ciel t'aidera.

E. A. [*L'Écho annamite*].